



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8-10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 10
Original: anglais
mai 2022

Point n° 5 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours

f) Structure juridique des entreprises agricoles

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Le présent document présente une mise à jour des travaux relatifs à la préparation d'un document d'orientation international sur la structure juridique des entreprises agricoles.</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 14 rév. 2 ; UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.5 ; UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.5 ; UNIDROIT 2021 – Consultation Webinar (Summary Report) ; UNIDROIT 2022 – Study LXXXC – W.G. 1 – Doc. 2 (Issues Paper) ; UNIDROIT Study LXXXC – W.G. 1 – Doc. 3 (Summary Report)</i>

I. INTRODUCTION

1. Le projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles (ci-après le "projet SJEA") a été approuvé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 78^{ème} session en 2019, pour être développé en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) au sein du Programme de travail 2020-2022. Le présent document a pour objet d'informer le Conseil de Direction des travaux effectués pour développer le projet SJEA depuis la 100^{ème} session du Conseil en septembre 2021. Il rappelle brièvement l'historique du projet (Section II), décrit la composition du Groupe de travail (Section III), résume les principaux résultats de la première session du Groupe de travail (Section IV) et fournit des informations sur les étapes futures (Section V).

II. HISTORIQUE

2. En 2020, comme première étape du projet SJEA, le Secrétariat a effectué un état des lieux et une analyse de faisabilité pour vérifier si UNIDROIT pouvait apporter une contribution utile sans

faire double emploi avec d'autres initiatives internationales ¹. Sur la base des recherches préliminaires effectuées, le Secrétariat a fait un rapport au Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session et a confirmé le manque d'orientation internationale pour rationaliser au mieux les relations dans la chaîne d'approvisionnement. Le Secrétariat a également attiré l'attention du Conseil sur le vif intérêt identifié, en particulier de la part des économistes, à entreprendre des travaux sur les aspects de droit privé relatifs à la façon dont les entreprises agricoles sont structurées et, en particulier, sur comment: i) améliorer l'accès au marché; ii) améliorer les formes de coordination des entreprises agricoles; iii) faciliter l'accès aux ressources critiques et aux assurances; et iv) lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

3. En 2021, les 15 et 16 avril, le Secrétariat a organisé un [webinaire de consultation](#) (en anglais) conjointement avec la FAO et le FIDA pour recueillir des informations supplémentaires sur les sujets qui pourraient être couverts par le document d'orientation. Les conclusions et les recommandations avancées lors du webinaire ont été présentées lors de la 100^{ème} session du Conseil ². Le Conseil de Direction a constaté l'ampleur de l'objet de l'analyse du projet SJEA et a accepté la proposition du Secrétariat d'augmenter le degré de priorité du projet SJEA pour permettre la création d'un Groupe de travail et l'allocation de ressources aux experts afin de poursuivre la délimitation du champ d'application et du contenu du futur document d'orientation ³. L'Assemblée Générale a soutenu la recommandation du Conseil de Direction et elle a attribué un degré hautement prioritaire au projet SJEA lors de sa 80^{ème} session en décembre 2021.

4. Les 9 et 10 décembre 2021, le Secrétariat a organisé une réunion exploratoire informelle avec un groupe restreint d'experts afin d'identifier les sujets et les questions qui devaient être développés dans un document de réflexion annoté pour être discutés lors de la première session du Groupe de travail. Une première réunion complète du Groupe de travail s'est tenue du 23 au 25 février 2022.

III. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

5. Conformément aux méthodes de travail d'UNIDROIT, les membres et observateurs du Groupe de travail ont été identifiés par le Secrétariat d'UNIDROIT, en consultation avec la FAO et le FIDA. Les experts ont été sélectionnés pour leurs compétences juridiques dans le domaine du droit des contrats, du droit des sociétés, du droit commercial, du droit de la propriété et du droit agricole, ainsi que pour leur expérience en matière d'économie, de finance, de numérisation et de durabilité dans le domaine du secteur agricole.

6. Le Groupe de travail est présidé par le membre du Conseil de Direction Ricardo Lorenzetti (Juge auprès de la Cour Suprême de Justice d'Argentine) et coordonné par le Professeur Fabrizio Cafaggi (Juge auprès du Conseil d'État d'Italie et Professeur à l'Université de Trente et à la LUISS) en raison de son expertise et de son implication dans les travaux précédents d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Le Président et le Coordinateur travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat pour organiser les sessions du Groupe de travail et les travaux intersessions.

7. En mai 2022, le Groupe de travail est composé des membres suivants ⁴:

- Jennifer Bair, Professeure, Université de Virginie (États-Unis d'Amérique)

¹ Pour l'étude de faisabilité initiale, voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.5](#).

² Pour plus d'informations, voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.5](#).

³ Pour le Rapport de la 100^{ème} session du Conseil de Direction, voir [UNIDROIT 2020 C.D. \(100\) B.24](#). Les paras 65-80 résumant les discussions relatives au projet SJEA.

⁴ D'autres participants pourront être invités à l'avenir, selon les besoins du Groupe de travail et afin d'assurer un équilibre de genre, de représentation géographique et d'expertise interdisciplinaire.

- Virgilio de Los Reyes, Doyen, De La Salle University (Philippines)
- Matteo Ferrari, Professeur, Université de Trente (Italie)
- Cynthia Giagnocavo, Professeure, Universidad de Almeria (Espagne)
- Hagen Henry, Professeur, Université d'Helsinki (Finlande)
- Paola Iamceli, Professeure, Université de Trente (Italie)
- Matthew Jennejohn, Professeur, Brigham Young University (États-Unis d'Amérique)
- Georg Miribung, Chercheur, Université libre de Bolzano (Italie)
- Carlo Russo, Professeur Associé, Université de Cassino et du Latium méridionale (Italie)

8. Le Groupe de travail compte également la participation de représentants des divisions juridiques de la FAO et du FIDA et d'experts techniques d'autres divisions (la "Division de l'économie agroalimentaire" et la "Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments" de la FAO et la "Division Recherche et Évaluation de l'impact" et "Financement inclusif rural, Marchés et Chaines de valeur" du FIDA) Un nombre important d'observateurs, représentant des organisations intergouvernementales, internationales et régionales, des associations d'agriculteurs, des organisations non gouvernementales et des acteurs du secteur privé ont également été invités à se joindre au Groupe de travail, parmi lesquels:

- Alliance Coopérative Internationale (ACI)
- *Asian Farmers' Association for Sustainable Rural Development (AFA)*
- Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
- *Eastern Africa Farmers Federation (EAFF)*
- *Emerging Ag*
- Groupe Banque Mondiale (GBM)
- Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)
- Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)
- Organisation des États américains (OEA)
- Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD)
- Programme alimentaire mondial (PAM)
- *World Food Law Institute*

9. En outre, grâce à l'apport d'une subvention du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI) en janvier 2022, UNIDROIT nommera un chercheur/professeur senior ou en milieu de carrière pour assister le Secrétariat dans la recherche comparative et la collecte de données, ainsi que dans l'analyse de l'égalité des genres dans les différentes formes de collaboration des entreprises agricoles étudiées dans le cadre du projet SJAE. L'appel à candidature sera bientôt disponible sur le site Internet d'UNIDROIT. Il est prévu que le candidat sélectionné assiste le Secrétariat à partir de septembre 2022. Pour plus d'informations sur le Programme de la Chaire UNIDROIT-MAECI, voir le document C.D. (101) 18, concernant l'Académie d'UNIDROIT, paras. 29-31.

IV. PREMIÈRE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL (23-25 FÉVRIER 2022)

10. La première session du Groupe de travail SJEA s'est tenue à Rome au siège d'UNIDROIT et en visioconférence du 23 au 25 février 2022, avec la participation de 40 personnes. La session a été ouverte par la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, la Professeure Anna Veneziano, par Mme Donata Rugarabamu, Conseillère juridique de la FAO et Mme Katherine Meighan, Conseillère générale du FIDA qui sont respectivement intervenues. Les discussions ont suivi un Document de réflexion ([UNIDROIT 2022 – Study LXXXC – W.G. 1 – Doc. 2](#), en anglais) préparé par le Secrétariat en collaboration avec la FAO, le FIDA et des membres du Groupe de travail. Cette section résume les

principales discussions, recommandations et décisions prises lors de la première session du Groupe de travail. Pour plus d'informations, voir le rapport détaillé ([UNIDROIT Study – LXXXC – W.G. 1 – Doc. 3](#), en anglais) disponible sur le site Internet d'UNIDROIT.

A. Cibles proposées

11. Le Groupe de travail a discuté de la question de la formalisation et de l'informalisation des acteurs opérant dans la chaîne de valeur. Certains participants ont recommandé de se concentrer sur l'amélioration de l'environnement commercial des entreprises déjà formalisées car relever les défis auxquels elles sont confrontées pour se développer pourrait éventuellement stimuler la formalisation des entreprises qui ne le sont pas.

12. Le Groupe de travail a généralement convenu que le Guide pourrait commencer par élaborer des orientations à l'intention des professionnels du droit représentant les petites entreprises et que les défis auxquels sont confrontés les grandes sociétés agroalimentaires responsables de la chaîne d'approvisionnement et qui opèrent en aval seraient analysés, si nécessaire, dans un deuxième temps. Toutefois, le Groupe de travail a estimé que l'orientation du Guide SJEA devrait être en accord avec les réalités et les défis auxquels sont confrontés les acteurs opérant dans le segment intermédiaire et dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. En outre, il a été généralement convenu que le projet SJEA pourrait dépasser le "stade de la production" pour se concentrer sur les défis auxquels sont confrontés les acteurs qui ajoutent le plus de valeur aux produits agroalimentaires et qui opèrent à des stades autres que celui de la ferme (par exemple, les fournisseurs d'intrants, les transformateurs, les commerçants et les détaillants). La principale cible sont donc les entreprises qui ont le potentiel requis pour se développer et contribuer au développement rural et urbain, mais qui en sont empêchées en raison d'un environnement commercial défavorable. Le Groupe a convenu de revoir la définition d'"entreprises agricoles" lors des réunions intersessions. Il a soutenu en général que la cible pertinente du Guide serait les petits exploitants et les agro-MPME qui travaillent à des degrés de formalisation plus élevés.

B. Portée du Document d'orientation

13. En ce qui concerne la portée du Document d'orientation, le Groupe de travail a convenu que le projet SJEA pourrait se concentrer sur les défis que les institutions financières et les assurances, la technologie (en particulier la technologie numérique) et la durabilité peuvent poser aux chaînes d'approvisionnement agroalimentaires et leurs effets sur le choix des formes juridiques de collaboration entre les entreprises agricoles, y compris les entreprises de collaboration horizontales et verticales. Il a été considéré que se concentrer sur les plans de collaboration contribuerait à réduire la portée du projet à des formes spécifiques de coordination qui utilisent des instruments juridiques tels que les contrats, les sociétés et les coopératives pour coordonner les activités des acteurs économiques. Par conséquent, le projet se concentrera principalement sur les "formes juridiques de collaboration" qui aident les petits exploitants et les MPME agricoles à faire des affaires les uns avec les autres, à accéder aux marchés et à améliorer la collaboration avec les différents acteurs de la chaîne agroalimentaire.

14. Les participants se sont prononcés en faveur d'un Guide SJEA conçu comme une "boîte à outils juridique" qui proposerait les structures juridiques de collaboration les plus appropriées que les parties peuvent utiliser à des fins différentes. Le Groupe de travail a discuté de la possibilité de concentrer l'analyse sur trois catégories d'instruments visant à promouvoir une collaboration commerciale efficace entre les parties: i) les contrats, y compris les contrats groupés et les contrats multipartites, ii) les sociétés avec ou sans responsabilité limitée, et iii) les coopératives. D'autres types de structures juridiques, au-delà des contrats, des sociétés et des coopératives, ne seraient envisagés que s'ils sont pertinents et pratiques. Dans l'optique d'une collaboration, le Guide SJEA

pourrait proposer d'éventuelles solutions à l'incomplétude contractuelle ou à l'incomplétude des actifs, ainsi qu'à la question du pouvoir et des abus du marché.

C. Contenu du Document d'orientation

15. Le Groupe de travail a approuvé l'idée selon laquelle le contenu du Document d'orientation devrait être factuel et il a convenu de revoir la méthodologie pour la recherche empirique à mesure que les travaux progressent. L'objectif de la boîte à outils juridique ne serait pas d'identifier la meilleure structure juridique mais d'informer les parties sur le "menu" des alternatives institutionnelles disponibles. Un aperçu général des facteurs endogènes et exogènes influençant le choix entre et au sein des instruments serait décrit et diversifié en fonction des besoins des destinataires. Le Groupe de travail a estimé que le Document d'orientation pourrait être suffisamment souple pour être applicable aux niveaux international, national, régional et sous-régional, et pour s'adapter à trois variables différentes au moins: la géographie, les produits et les communautés.

16. Le Groupe de travail a comparé le Document d'orientation proposé pour le projet SJEA avec le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle qui avait couvert le cycle de vie du contrat de production agricole essentiellement bilatéral entre agriculteurs et producteurs. Il a été convenu que la vision du projet SJEA pourrait être élargie pour couvrir les cas d'interdépendance parmi les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement et les structures juridiques collaboratives pour une meilleure répartition des risques et des bénéfices au long des chaînes agroalimentaires. En outre, le Groupe de travail a examiné un certain nombre de questions relatives à la structure et à la coordination du marché afin de comprendre comment la structure juridique pourrait être affectée. Par exemple, le Groupe de travail a discuté de la transformation numérique en cours dans le secteur agroalimentaire et de la façon dont elle affectait le fonctionnement interne et externe de l'entreprise agricole, ainsi que de la promotion de nouveaux modèles d'entreprises axés sur les données. Il a été reconnu que l'Internet des objets et le Big Data étaient des expressions de plus en plus employées dans le domaine agroalimentaire et qu'il serait utile de prendre en compte les effets de la numérisation dans le projet, car cela pourrait influencer le choix entre les formes de collaboration contractuelle, sociétaire et autres. Le Groupe est convenu que des discussions supplémentaires étaient nécessaires pour définir le contenu des variables à privilégier (par exemple, la taille de l'entreprise, le marché de destination et les types de ressources à coordonner pour s'adapter aux nouvelles technologies et aux exigences de durabilité).

17. Le Groupe de travail a également analysé l'utilisation de contrats multipartites pour la collaboration au sein des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires qui impliquent non seulement l'agriculteur et l'acheteur, mais aussi les institutions financières et les assurances, concernant la coordination de divers points tels que la fourniture d'intrants, le crédit, le financement et la prise en charge dans le segment de la production. Au-delà des accords multipartites, le Groupe de travail a également discuté de formes plus larges de processus multipartites pour coordonner les activités de la chaîne de valeur et faciliter le dialogue entre les différents acteurs. Un des problèmes identifiés était le manque de coordination efficace dans la chaîne de valeur, concernant l'alignement des différentes exigences contractuelles, telles que les normes de prix, la livraison, la spécification du produit, la force majeure, etc. Des préoccupations liées à la distribution ont également été identifiées, notamment en termes de distribution des gains et des pertes, et en ce qui concerne la répartition des risques dans la chaîne de valeur. Le Guide pourrait traiter les problèmes liés aux intersections entre des structures juridiques interdépendantes. Cela pourrait impliquer de se concentrer sur des principes généraux concernant le processus, le choix et les interactions entre différents instruments plutôt que sur un instrument particulier en soi.

18. Le rôle des contrats était certes reconnu mais il a également été suggéré de ne pas considérer une seule structure juridique et de prendre au contraire en compte les liens entre différents

instruments juridiques, par exemple entre la création de coopératives ou de comités de commercialisation et le développement d'accords contractuels pour le financement, l'approvisionnement en intrants et l'accès au marché. Le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire d'approfondir la notion de contrats multipartites ou d'accords interconnectés, la diversité des configurations de la chaîne de valeur et de se pencher sur les principes généraux qui pourraient faire l'objet d'orientations.

19. Au nombre des autres questions examinées, le Groupe de travail a estimé que le titre actuel du projet était très vaste et devait être revu pour refléter le contenu que le Document d'orientation pourrait couvrir. Dans l'ensemble, le Groupe de travail a conclu qu'il convenait de recueillir davantage de données pour les analyser en profondeur, en particulier du point de vue des petits exploitants et des MPME des pays en développement. Le Groupe de travail a également conclu que disposer d'une base empirique plus solide sur laquelle s'appuyer faciliterait une meilleure compréhension de la dynamique opérationnelle réelle qui affecte les petits exploitants et les MPME agricoles, en particulier dans les pays en développement.

V. ÉTAPES FUTURES

20. À la suite de la première session du Groupe de travail, le Secrétariat a convenu avec la FAO et le FIDA d'un calendrier pour les réunions intersessions. Il est prévu qu'au moins trois réunions intersessions des sous-groupes se tiendront avant la deuxième session du Groupe de travail prévue du 2 au 4 novembre 2022.

21. La première réunion intersession se tiendra probablement à distance le 16 juin 2022. Les deuxième et troisième réunions seront planifiées en juillet et septembre 2022. Ces réunions intersessions auront pour but i) de clarifier les questions qui restent en suspens et ii) de réviser le document de réflexion qui sera examiné lors de la deuxième session du Groupe de travail.

22. En ce qui concerne le calendrier du projet, le Secrétariat a proposé de reporter les travaux sur le projet SJEA au nouveau Programme de travail 2023-2025 (C.D. (101) 4). Il est prévu que le futur Document d'orientation soit élaboré au cours de cinq sessions du Groupe de travail entre 2022 et 2024, suivies d'une période de consultations avant de soumettre le projet complet pour adoption par UNIDROIT, la FAO et le FIDA. Le calendrier provisoire pour la période 2022-2024 serait le suivant:

- Sessions du Groupe de travail:
 - Deuxième session: 2-4 novembre 2022
 - Troisième session: avril 2023
 - Quatrième session: septembre 2023
 - Cinquième session: février 2024
- Consultations: portée à déterminer
- Examen de la première rédaction du projet: mai 2024
- Projet final pour approbation par UNIDROIT, la FAO et le FIDA: juin 2024.

VI. ACTION DEMANDÉE

23. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles.*